

N°2018-06-22

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :

- régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018,
- évolution des ratios d'activité utilisés en matière de systèmes d'information et numérique,
- intégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique,
- extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.09.111 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation pour 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-11-23/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2018-02-13/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 13 février 2018 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchèterie - régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 19 octobre 2017 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres et notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi dans le cadre de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2018.02.16 du 15 février 2018 et n° 2018.03.47 du 22 mars 2018 relatives à l'ouverture du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique respectivement à la ville de Fontenay-le-Fleury et à la ville de Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre et pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, l'Agglomération a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit la convention qui la liait à la commune du Chesnay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, et en a signé une avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la gestion de la micro-déchèterie, installée au sein de son centre technique municipal.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée. Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2017 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2018. C'est l'objet de la présente délibération.

- Le bilan global 2017 :
 - de la convention avec la ville de Versailles fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 17 469,65 € ventilé tel que proposé dans l'avenant financier,
 - de la convention avec la ville de Vélizy-Villacoublay fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 1 331 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier,
 - de la convention avec la ville du Chesnay fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 2 535 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.

- 6) d'imputer les recettes et dépenses suivantes :
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » à l'article 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;
 - les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
 - les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2018 aux chapitres correspondants à l'article 70845 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 70875 « pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
 - les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
- 7) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Bailly relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;
- 8) d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par les communes de Bailly ;
- 9) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à cette extension du service commun ;
- 10) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;
- 11) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56
Nombre de pouvoirs : 20
Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage
le :

26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Par courrier en date du 18 mai 2018, la Mairie du Chesnay a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la fermeture de la déchèterie le 23 juin 2018 ; les prévisions de réalisation 2018 portent donc sur 6 mois, en attendant que les prestations mutualisées soient revues.

- Pour 2018, une évolution est proposée en ce qui concerne les ratios d'activités utilisés pour les systèmes d'information et numérique, compte tenu de la connexion sur le réseau de matériels non confiés en gestion à la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) et au déploiement de licences de messagerie non liés pour des agents non dotés de postes informatiques dédiés. Cette nouvelle version s'appliquera à toutes les conventions utilisant les ratios concernés. Cette évolution est intégrée à l'avenant financier présentant les prévisions de réalisations.

Par ailleurs, début 2018, des extensions du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ont été mises en place. En effet, le domaine des systèmes d'information apparaît particulièrement adapté aux objectifs poursuivis par le schéma de mutualisation, à savoir une plus grande efficacité du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives.

Les actions conduites d'une part par la communauté d'agglomération (déploiement du réseau communautaire de fibre optique et création d'une banque communautaire de matériel) et d'autre part par la ville de Versailles (renouvellement de l'infrastructure - cœur de réseau, pare-feu, stockage...) permettent de renforcer cette mutualisation en démarrant par la gestion mutualisée de l'infrastructure (gestion et sécurité de l'accès internet très haut débit, gestion du réseau local et des serveurs, gestion des postes de travail, de la suite bureautique et de la messagerie).

Aussi, après l'extension de ce service commun à la ville de Fontenay-le-Fleury le 13 février 2018 et à celle de Noisy-le-Roi le 27 mars 2018, une nouvelle extension est proposée dans cette délibération. Elle concerne la commune de Bailly, qui souhaite faire gérer par le service commun l'accès internet très haut débit, la protection des accès internet, le réseau local et les serveurs, les postes informatiques ainsi que les suites bureautiques et les messageries.

Enfin, le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique qui traite des données à caractère personnel de se doter d'un délégué à la protection des données (DPD), qui doit assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rétractation...). Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

- Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver les régularisations de l'exercice 2017 et prévisions pour l'exercice 2018, la modification des ratios d'activité en matière de systèmes d'information et numérique, l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly et donc la convention tripartite de mutualisation avec la ville de Versailles, prévoyant notamment les modalités financières détaillées de ce service. La ville de Bailly remboursera à la ville de Versailles le coût de ce service en fonction de la part d'activités accomplie pour leur compte, ainsi que la convention permettant le recours à un délégué à la protection des données commun.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 17 469,65 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 1 331 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 3) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 2 535 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville du Chesnay, tel que proposé dans l'avenant financier et d'acter la fermeture de la déchèterie du Chesnay au 23 juin 2018 ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2018 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 5) *d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le coût du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique, géré par la ville de Versailles, entre les différents bénéficiaires de ce service ;*

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-22-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-22
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Mutualisation des services entre la CAVGP et certaines de ses communes membres :
- régularisation exercice 2017 et prévisions de réalisation exercice 2018,
- évolution des ratios d'activité en matière de systèmes d'info et numérique (SIN),
- intégration d'un DPD au service commun en matière de SIN,
- extension du service commun en matière de SIN à la ville de Bailly.
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 04/07/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-22-DE
Document principal : 2018-06-22 - Mutualisation services.pdf

Pièces jointes :

2018-06-22 annexe 1 - Mutualisation - Realise 2017 Versailles.pdf
2018-06-22 annexe 2 - Mutualisation - Actualisation ratio DSIN.pdf
2018-06-22 annexe 3 - Mutualisation - Previsionnel 2018 Versailles.pdf
2018-06-22 annexe 4 - Realise 2017 et prev 2018 Le Chesnay.pdf
2018-06-22 annexe 4b - Realise 2017 et prev 2018 Vélizy.pdf
2018-06-22 annexe 5 - Mutualisation - DPD convention.pdf
2018-06-22 annexe 5b - Mutualisation - DPD avenant financier.pdf
2018-06-22 annexe 6 - Mutualisation - Bailly convention.pdf

Historique :

04/07/18 12:01	En cours de création	
04/07/18 12:05	En préparation	Armelle SALVADOR

04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:26	Accusé de réception reçu	